

OBLIGATION AGRICOLE EN FONCTION DES ZONES VULNERABLE AUX NITRATES

ZONE	OBLIGATION AGRICOLE (Directive Nitrates)		ELIGIBLE MAINTIEN DES CHAUMES	
	INTERCULTURE COURTE	INTERCULTURE LONGUE	INTERCULTURE COURTE	INTERCULTURE LONGUE
ZONE D'ACTION RENFORCE	- Les couverts intermédiaires et les repousses de céréales doivent être maintenus au minimum 3 mois	- Les repousses de céréales ne sont pas autorisées en interculture longue (semis d'un couvert obligatoire)	OUI	NON
	- La destruction chimique des couverts végétaux d'interculture et des repousses de céréales est interdite sauf sur les îlots en Techniques Culturelles Simplifiées ou en semis direct sous couvert			
ZONE VULNERABLE	- Pas d'obligations supplémentaires à l'interdiction de la destruction chimique	- Les repousses de céréales sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface en interculture longue - Semis de couverts intermédiaires sur le reste de la surface (les 80 % restants) - Les couverts intermédiaires et les repousses de céréales doivent être maintenus au minimum 2,5 mois - Les couverts intermédiaires et les repousses de céréales ne doivent pas être détruits avant le 15 novembre	OUI	OUI
		- La destruction chimique des couverts végétaux d'interculture et des repousses de céréales est interdite sauf sur les îlots en Techniques Culturelles Simplifiées ou en semis direct sous couvert		
ZONE NON VULNERABLE	Aucune obligation		OUI	OUI

Carte des zones vulnérables aux nitrates Septembre 2024

Légende

-  Zone vulnérable
-  Zones d'Actions Renforcées

5 km



Source: IGN, DREAL

LG 09/2021

